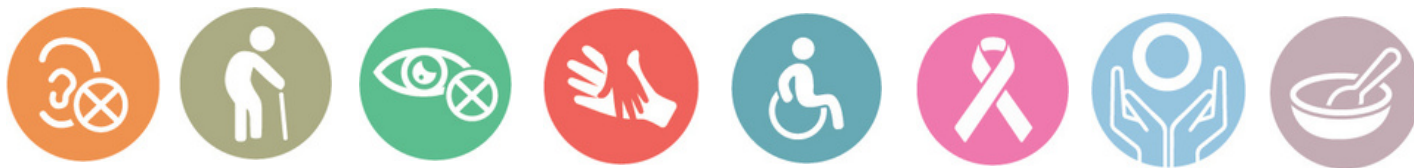


FONDATION DES LIONS DE FRANCE



LA CONVENTION DE DONS DEDIES

Au 31 décembre 2024, plus de 400 clubs ont signé un partenariat avec la Fondation en ouvrant une convention de dons dédiés.

Après la signature de la convention, le club peut organiser une collecte de dons auprès de ses mécènes (particuliers ou entreprises). Les dons devront être libellés à l'ordre de la Fondation. Le club reste responsable du projet présenté.

Par la suite, il désignera le ou les bénéficiaires des aides.

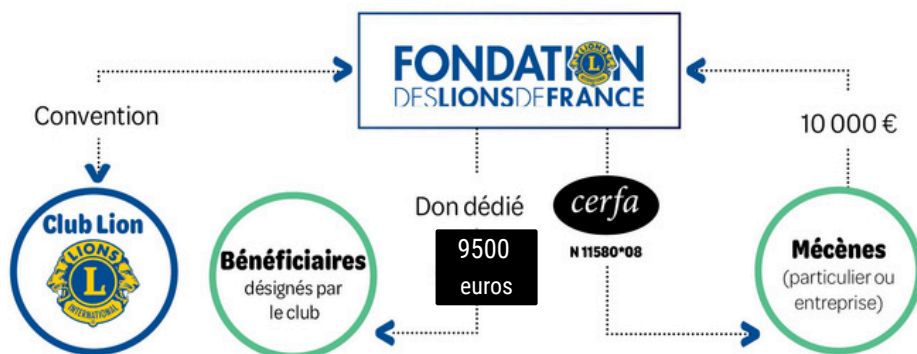
Les mécènes sollicités par les clubs dans le cadre de cette convention font un don directement à la Fondation et bénéficient d'un reçu de défiscalisation.

La convention de dons dédiés générique est un cadre fiscal mis en place par la Fondation afin que les mécènes sollicités par les clubs puissent recevoir un reçu de défiscalisation, et que ces clubs puissent bénéficier ainsi d'une réserve d'aides, qui leur est dédiée.

Le club signe une convention dons dédiés « générique » : l'objectif du projet global présenté doit obligatoirement s'inscrire dans l'aide aux personnes en souffrance (dont la lutte contre la cécité, l'aide aux malentendants, l'aide aux personnes handicapées, l'aide aux personnes âgées, l'aide aux jeunes en difficulté, le cancer, le diabète et l'aide alimentaire).

LES ETAPES :

1. Etablissement d'une convention signée entre le club et la FLDF.
2. Les dons doivent être versés directement à la Fondation et les chèques libellés à l'ordre de la FLDF.
3. Chaque donateur reçoit un reçu de défiscalisation correspondant au montant de son don.
4. Le club désigne le(s) bénéficiaire(s) et le montant de(s) aide(s) qui sera(ont) versé(s) directement par la FLDF selon les disponibilités de la convention de dons dédiés (-5% conservés par la FLDF pour la solidarité entre les clubs).
5. Cette désignation se fait au travers d'une demande d'aide qui s'effectue en ligne, obligatoirement accompagnée du RIB du (ou des) bénéficiaire(s) de l'aide.

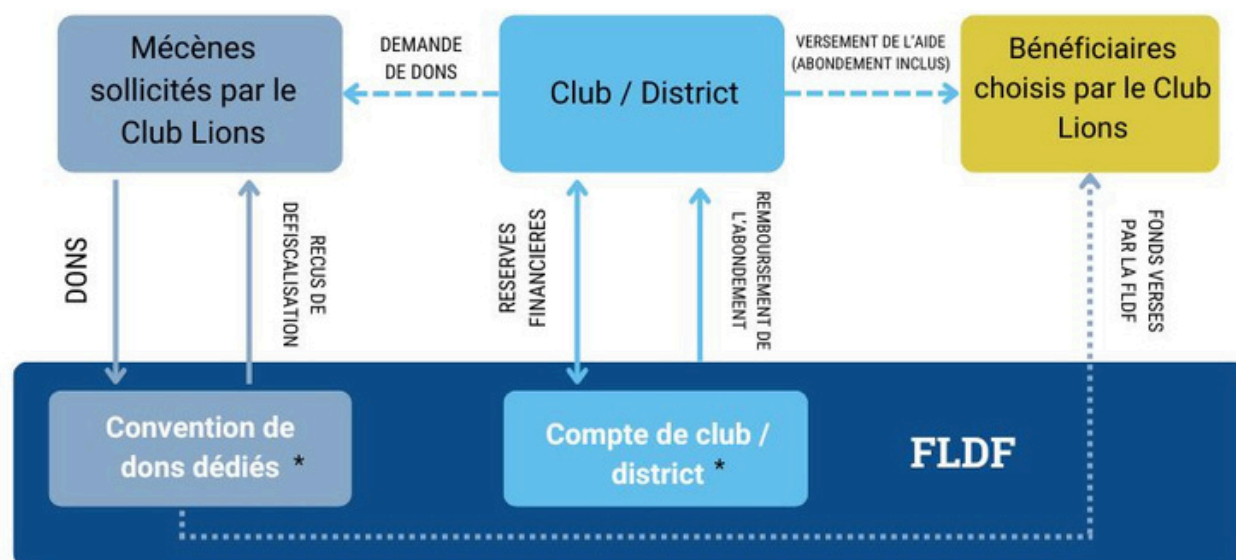


Défiscalisation : 60% pour les entreprises, 66% pour les particuliers, 75% pour l'IFI.



SCHEMA RECAPITULATIF DES FLUX ENTRE LES CLUBS/DISTRICTS ET LA FONDATION

VOTRE PARTENARIAT ENGAGÉ AVEC LA FLDF



* Conditions requises pour bénéficier de ce dispositif "partenariat engagé"

> GRÂCE A LA DÉFISCALISATION DE 60% MINIMUM ET À L'ABONDEMENT DE LA FLDF, LES CLUBS (/DISTRICTS) AIDENT ENCORE PLUS LES PERSONNES EN SOUFFRANCE.



Pour toute question,
vous pouvez vous
adresser à votre
correspondant local

